

# Plein air (généralités)

9-12 : PROGRAMME-CADRE/INTRA-MUROS

## Introduction

---

- Consultez [Gestion de risques](#).
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez [Fournisseurs d'activités externes](#).

### [Règles et consignes particulières](#)

#### [Surveillance](#)

#### [Premiers secours](#)

#### [Définitions](#)

## Règles et consignes particulières

---

- Toutes les sorties de plein air doivent être approuvées par la direction d'école.
- L'approbation se fait après avoir examiné : l'itinéraire, la pertinence des activités de la sortie selon le programme-cadre, la durée du déplacement, les facteurs de sécurité, la surveillance prévue, l'âge des participants (Consultez la politique du conseil scolaire concernant les sorties).
- Consultez la politique du conseil scolaire concernant le nombre de jours maximal permis pour les sorties de plein air. Un enseignant doit être nommé surveillant responsable de la sortie.
- Les formulaires de consentement des parents/tuteurs doivent être reçus avant la tenue d'une activité de camping/natation/canot/excursion pédestre.
- Les renseignements indiqués sur le formulaire de consentement des parents/tuteurs doivent inclure : l'itinéraire incluant les dates, les trajets, les endroits, les coordonnées, le lien entre l'activité et le programme-cadre, la surveillance prévue, le coût par élève, le comportement exigé, les risques inhérents, et s'il y a lieu, les renseignements concernant la rencontre de parents/tuteurs.

- Lors d'une situation d'urgence, (par exemple, foudre, conditions météorologiques extrêmes, urgence médicale) le surveillant responsable de la sortie doit suivre le protocole du conseil scolaire. Si la sortie a lieu à une installation de plein air où le protocole en place est plus exigeant que celui du conseil scolaire, le protocole de l'installation de plein air doit être suivi.
- Pour toutes les sorties avec transport, une liste d'élèves présents dans chaque véhicule, ainsi qu'une liste des conducteurs et des plaques d'immatriculation des véhicules utilisés doit être laissée à l'école. Les enseignants/superviseurs auront aussi une copie de cette liste durant la sortie.
- Pour les sorties avec hébergement pour la nuit, les élèves doivent fournir des renseignements médicaux aux enseignants/superviseurs.
- Consulter la politique de votre conseil scolaire concernant les élèves qui ont des besoins diététiques spéciaux et ceux qui prennent des médicaments.
- Les enseignants et les guides d'excursion doivent:
  - observer et s'adapter aux conditions climatiques et nautiques changeantes avant et durant l'excursion ;
  - annuler, reporter ou modifier l'excursion si les conditions créent un niveau de risque élevé pour la sécurité des élèves (par exemple, vents, température, orages, brouillard).
- Les enseignants/superviseurs de la sortie doivent avoir une liste des coordonnées/numéros d'urgence des parents/tuteurs. Avant la sortie, les enseignants/superviseurs doivent planifier l'accès à des soins médicaux d'urgence.
- Les élèves doivent recevoir une liste des vêtements et des effets personnels recommandés pour l'activité en question.
- Si la sortie combine deux activités, consulter les fiches des deux activités en question.

## Surveillance

---

- Pour les sorties avec hébergement pour la nuit, des superviseurs de sexe masculin et féminin doivent accompagner les groupes mixtes.
- Il doit y avoir au moins un enseignant parmi les superviseurs.

## Premiers secours

---

- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez [Intervention de secourisme et premiers soins](#)) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez [Commotions cérébrales](#)).
- Un plan d'action et d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

## Définitions

---

- **Personne responsable :**

- Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des participants.

- **Instructeur :**

- Une personne qui enseigne des habiletés et détient les certifications requises. Ce rôle peut être rempli par un enseignant, un parent/tuteur/bénévole ou un employé d'un fournisseur externe.

- **Sauveteur, sauveteur adjoint et moniteur aquatique :**

- Consultez la section Compétences.

- **Fournisseur d'activité externe :**

- Une installation externe engagée par l'école/le conseil scolaire pour fournir des activités.

- **Parent/tuteur/bénévole :**

- Une personne adulte qui a reçu l'approbation de la direction, dont les responsabilités ont été définies (par exemple, surveiller [superviser]).

- **Surveillance :**

- La surveillance est la supervision vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la surveillance est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.

- Manitoba Physical Activity Safety in Schools désignent trois catégories de surveillance : surveillance visuelle constante, surveillance sur place, et surveillance générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des participants. Les trois niveaux de surveillance décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de surveillance qui est fondamentalement possible.

- **Surveillant/superviseur :**

- Un enseignant, un parent, un tuteur, un bénévole, ou un guide d'excursion. Ce terme est utilisé dans le cadre des ratios de surveillance.

- **Enseignant :**

- Une personne qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants du Manitoba, employée de l'école/du conseil scolaire. Cette personne est légalement responsable des élèves.

- **Guide d'excursion :**

- Une personne qui détient les certifications ou les connaissances et les habiletés liées au parcours et à l'activité, ou les deux. Ce rôle peut être rempli par un enseignant, un parent/tuteur/bénévole ou un employé d'un fournisseur externe, et doit être approuvé par l'école/le conseil scolaire.

- **Types de Surveillance :**

- **Surveillance générale :**

- La surveillance générale signifie que l'enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La surveillance générale exige que l'enseignant/superviseur d'activité intra-muros soit facilement accessible.
- Une surveillance générale est requise:
  - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
    - Le personnel enseignant/superviseur d'activité intra-muros circule.

- L'endroit où se trouve le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
- pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une surveillance générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
  - Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.
  - Le personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

○ **Surveillance sur place :**

- La surveillance sur place exige la présence du personnel enseignant, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La surveillance sur place permet la présence momentanée du surveillant dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de

relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le surveillant/superviseur des activités intra-muros.

- **Surveillance visuelle constante :**

- La surveillance visuelle constante nécessite la présence physique du personnel enseignant, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une surveillance visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
- Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le personnel enseignant est près de l'aire de saut et surveille l'activité.
- Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le surveillant/superviseur des activités intra-muros est présent et observe l'activité.

Dernière publication  
Mon 13/09/2021 - 12:33